

# **REPERES POUR L'ORGANISATION DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE EN CONTEXTE COVID-19 MARS 2021**

Comme pour les autres disciplines, les principes portés par le protocole sanitaire s'appliquent pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école, au collège et au lycée à compter du 19 mars 2021.

## **La pratique physique, une nécessité dans le respect de règles sanitaires renforcées**

Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux, dans le respect de prescriptions renforcées, émises par les autorités sanitaires (limitation des brassages, lavage des mains avant et après la séance, gestes barrières, respect de la « jauge » dans un établissement couvert, dans une piscine...). Les élèves pourront en effet continuer à utiliser les équipements sportifs extérieurs ainsi que les équipements sportifs couverts (gymnases), incluant les piscines.

## **L'EPS, facteur d'épanouissement et d'esprit d'équipe**

Les professeurs des écoles, les professeurs d'EPS sont compétents pour adapter leur organisation leur enseignement et leur projet pédagogique à ces conditions sanitaires. Cette adaptation est essentielle, car elle permettra aux élèves de poursuivre, en toute sécurité, une activité contribuant à leur épanouissement et au renforcement de l'esprit d'équipe, dans un contexte où le risque de sédentarité, de repli sur soi et d'isolement est accentué par la situation sanitaire actuelle. La pratique d'une activité physique et sportive régulière est un facteur déterminant de bonne santé physique et psychique, à court terme comme à long terme.

## **Limitation du brassage entre groupes d'élèves**

En application des mesures en vigueur de limitation du brassage entre groupes d'élèves, les rencontres entre établissements ou entre différents groupes d'élèves sont à proscrire. Les déplacements d'élèves doivent être limités au strict nécessaire ; ils doivent être organisés et encadrés, de manière à limiter les croisements, et respecter les distances physiques.

L'encadrement se déroule dans les mêmes conditions d'encadrement que les autres disciplines scolaires : un professeur peut donc encadrer son groupe classe en EPS depuis l'école ou l'établissement scolaire jusqu'à l'équipement sportif.

## Port du masque et distances physiques

Le port du masque par les élèves est obligatoire à l'école, au collège et au lycée. Les élèves doivent le porter dans tous les temps scolaires, hors activité physique incompatible avec le port du masque, et en tous lieux (établissement scolaire, espace extérieur ou gymnase).

Les activités physiques et sportives sans port du masque sont autorisées à l'extérieur et à l'intérieur des gymnases dans le strict respect de la distanciation physique. Les avis du Haut conseil de la santé publique prévoient une distanciation d'au moins deux mètres en cas d'activité sportive quelle que soit son intensité. Dans un contexte sanitaire ayant conduit à un nouveau confinement, seuls les sports permettant de respecter cette distanciation peuvent être pratiqués. Les activités, les formes de pratique ou les organisations qui impliquent des contacts directs entre élèves sont proscrites.

Les élèves qui ne sont pas momentanément en activité physique (juges, observateurs, etc.) doivent porter leur masque et respecter, dans la mesure du possible, la distance de deux mètres, définie pour les personnes en position statique.

## Lieux de pratique des activités physiques

S'il est recommandé de privilégier les activités extérieures et les activités « de basse intensité » avec le port du masque dans les gymnases<sup>1</sup>, l'activité physique en gymnase est de nouveau possible sans port du masque. Dans le respect des règles de distanciation précédemment indiquées, les gymnases permettent la pratique de nombreuses activités physiques autres que les sports collectifs (step, préparation physique, ateliers de gymnastique, yoga, tennis de table ...)

S'agissant des activités aquatiques, elles sont possibles et organisées dans le respect des protocoles sanitaires et de la réglementation applicable à chaque piscine (dont se déduit le nombre d'élèves dans une ligne d'eau).

## Usage des vestiaires

Dans la mesure du possible, les élèves viennent en cours d'EPS déjà vêtus d'une tenue adaptée à l'activité physique. Si le recours aux vestiaires est inévitable, et à défaut de vestiaires individuels, il convient alors de respecter, en tout état de cause la réglementation ou le protocole sanitaire applicable.

## Matériel

L'utilisation de matériel partagé par les élèves d'une même classe ou d'un même groupe de classe est possible (raquettes, ballons, volants ...). Le personnel est incité à désinfecter le matériel commun régulièrement et fréquemment, et les élèves à utiliser régulièrement du produit hydro-alcoolique.

- 
- <sup>1</sup> Liste d'APSA possibles à réaliser en intérieur avec port du masque et qui permettent un engagement « de basse intensité »
    - Dans le champ d'apprentissage 3 : danse, arts du cirque et ateliers gymniques ;
    - Dans le champ d'apprentissage 4 : tennis de table, ultimate (en adaptant la règle de distanciation et la vitesse de déplacement) ;
    - Dans le champ d'apprentissage 5 : yoga, relaxation, musculation sans appareil et en atelier, musculation (en demi groupe classe).

## Examen et contrôle en cours de formation

L'évaluation de l'EPS au DNB au collège est souple. L'évaluation du degré de maîtrise des différentes compétences est prévue sur l'ensemble du cycle 4 et les équipes pourront adapter les modalités sans pression évaluative excessive sur la classe de 3ème.

L'évaluation certificative au baccalauréat est adaptée avec les textes parus récemment (décret n°2021-209 du 25 février 2021 et note de service du 11 mars 2021) tenant compte de l'évolution de la crise sanitaire. Cette possibilité est aussi offerte pour les examens de la voie professionnelle.

## Le sport scolaire, les sections sportives et les sections d'excellence sportive

Les activités de l'association sportive, des sections sportives scolaires et des sections d'excellence sportive sont organisées sous réserve qu'elles concernent des élèves relevant d'un même groupe tel que défini à l'école ou dans l'établissement (classe, groupe de classes ou niveau) et ne se traduisent pas par le brassage de plusieurs groupes d'élèves. Comme indiqué plus haut, les rencontres entre établissements ou entre différents groupes d'élèves sont à proscrire.

## Articuler les différents temps de travail des élèves en cas de fermeture de classe ou d'école ou d'établissement

Dans l'éventualité d'un renforcement local des contraintes sanitaires, impliquant une fermeture de classe ou d'établissement, tel que le prévoit le plan de continuité, il conviendra de recourir, en les adaptant le cas échéant, aux ressources disponibles sur les sites académiques et sur les espaces numériques à destination des élèves. Elles peuvent nécessiter des ajustements afin d'être adaptées aux conditions d'enseignement.

La réflexion sur le travail de l'élève doit alors inciter à activer des leviers essentiels : consignes précises de ce qui est à réaliser à distance (cahier de textes numérique et ENT de l'établissement), régulation apportée à chaque retour en présentiel. Il importe de développer la capacité des élèves à s'engager dans un « travail EPS » de manière autonome et dans le respect des consignes apportées par l'enseignant.